

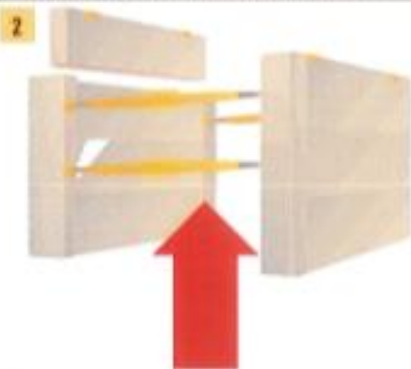
TRANCHÉES

Risques au travail : Ensevelissement, Etouffement, Ecrasement, Fractures, Contusions, Plaies, Chute de hauteur

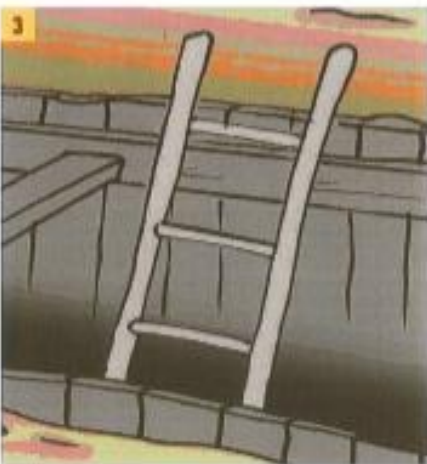
RÈGLE



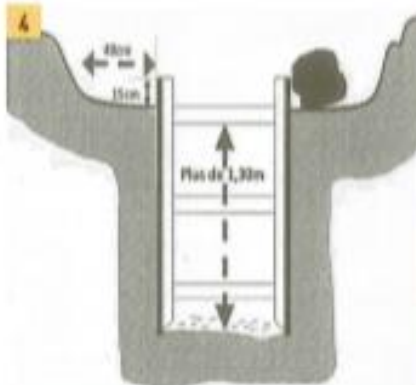
Les tranchées de plus de 1,30 m de profondeur dont la largeur est inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent avoir leurs parois blindées.



Interdiction de monter sur les écarteurs du blindage.



Une échelle d'évacuation doit être installée ; elle doit être déplacée au fur et à mesure de l'avancement de la tranchée.



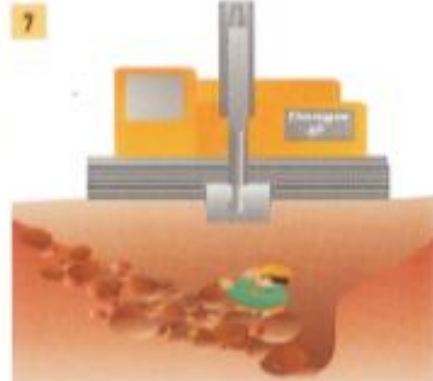
Une berge de 40 cm de large doit être aménagée le long de la tranchée. Le blindage doit dépasser de 15 cm le bord de la tranchée. La berge doit être débarrassée de tout obstacle.



Les tranchées large de plus de 40 cm doivent être pourvues de passerelles. Il est formellement interdit d'enjamber une tranchée.



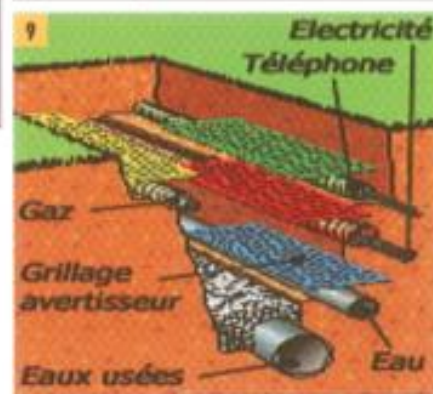
Maintenir le balisage de la tranchée en état.



Il est interdit de rester dans la tranchée pendant que la pelle travaille.



La découverte d'un grillage avertisseur, d'un tuyau ou d'un câble, entraîne l'arrêt du travail à la pelle. Continuer à la main. Utiliser une pelle, ne pas utiliser de pioche.



En cas de découverte d'un explosif, arrêter les travaux et alerter le chef.



Fiche chef de chantier

LE TRAVAIL EN TRANCÉE

La réalisation de tranchées est conditionnée par la cohésion du sol. La cohésion des sols est variable suivant la nature des terrains.

Les conditions atmosphériques, les surcharges et les vibrations, la proximité d'anciens travaux de terrassement modifient la cohésion du sol.

La variation de la cohésion est la source principale des éboulements.

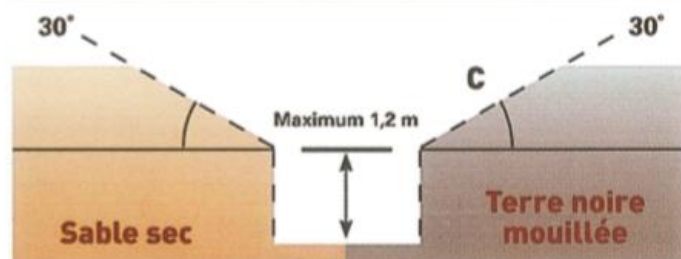
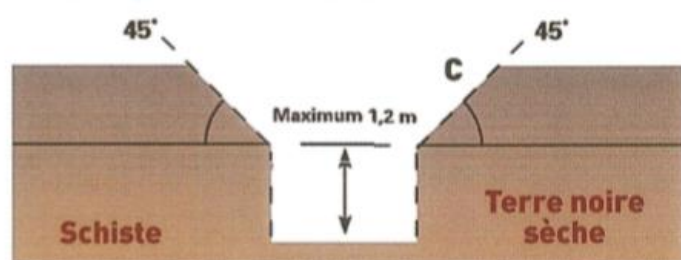
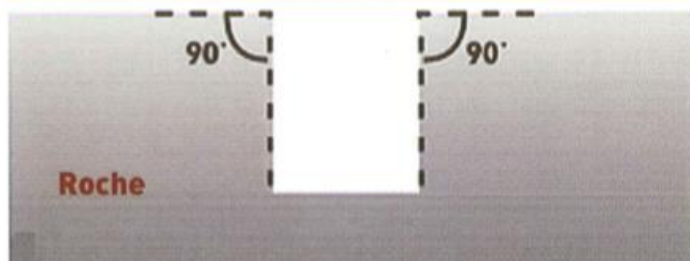
AVANT TOUTE OUVERTURE DE TRANCÉE

- Avoir procédé à une reconnaissance du terrain (nature du sol, profondeur de la nappe d'eau...).
- Avoir déterminé et balisé l'emplacement des réseaux présents (eau, gaz, électricité...).
- Avoir obtenu un permis de fouille.

MESURE DE PRÉVENTION

- Pour la mise en place du blindage, tenir compte des surcharges permanentes (mur, pylône, arbre, remblai...) et des vibrations produites par les véhicules, engins de terrassement et matériel de chantier.
- Le blindage doit être adapté à la nature du terrain et à la profondeur de la tranchée à creuser (+ 15 cm).
- Veiller au calage des panneaux de blindage.
- Un drainage doit être prévu en cas d'infiltration ou de ruissellement.
- L'accès à la tranchée doit être interdit avant la mise en place du blindage.
- Veiller à la présence de moyens d'accès, de moyens de franchissement et au maintien en état du balisage.

ANGLE DE REPOS DES BORDS DES TRANCÉES



Calcul de la longueur du pan «C»

Si P = Profondeur totale de la tranchée

Pour un angle de 45° : $C = P - 1,20 / 0,707$

Pour un angle de 30° : $C = P - 1,20 / 0,50$

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES SALARIÉS



- Casque de protection de la tête contre le risque de chute d'objets ou de heurt.



- Chaussures ou bottes de sécurité contre le risque d'écrasement des pieds.



- Gants de protection contre le risque de coupure ou de contusion au niveau des mains.



- Gilet de signalisation à haute visibilité pour les interventions sur la voie publique.



- Vêtements de travail contre les risques de salissures.

- Lunettes de protection.



- Protection auditive lorsqu'il y a utilisation d'un BRH ou d'un marteau piqueur.